

Département <b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>
Canton <b>Saint-Nazaire 2</b>
Commune <b>TRIGNAC</b>
<u>Objet</u> : Renouvellement du contrat de prestations de parapheurs électroniques Berger Levrault

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en vertu de l'article L 2122-22,

Considérant que le contrat de prestations pour la mise à disposition d'un parapheur électronique conclu avec la société Berger Levrault arrive à échéance ;

Considérant que l'utilisation d'un parapheur électronique est indispensable pour les échanges dématérialisés nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les différents budgets de la commune,

Il convient de procéder au renouvellement du contrat de prestations de mise à disposition de parapheurs électroniques avec la Société BERGER LEVRAULT

**DECIDE**

**Article 1er :** La commune reconduit le contrat de prestations de mise à disposition de parapheurs électroniques avec la Société BERGER LEVRAULT, pour une durée de trois ans et un montant annuel (hors révision de prix) de 2 210,00 € HT soit 2 652,02 € TTC.

**Article 2 :** De dire que les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits aux budgets 2026 et suivants, au chapitre 65.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.



TRIGNAC, le 04 MARS 2026

Le Maire,  
M. Claude AUFORT